

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2020

Nombre de
Membres : 9

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt

le : 6 novembre

Le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de STE FOY

L'ARGENTIERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle Est-Ouest, sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire

Secrétaire élu : Georges BUFFARD

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 octobre 2020.

Compte rendu affiché le : 13 novembre 2020.

Présents : Mme BERGER K. / BUFFARD G. / Mme BERTHOLON D.

Mme BORRA A. / Mme COLLOMB C. / BERGER R.

Absents excusés : Mme TRENCHAT B. / Mme MOZGALA P. / JOASSARD R.

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance le vendredi 6 novembre 2020 à dix-sept heures sous la Présidence de Madame BERGER Karine.

Madame la Présidente a ouvert la séance en présentant le rôle et les missions du CCAS. Son rôle est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social. Le CCAS émet un avis sur les dossiers de demande d'aides financières telles que l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui sont ensuite transmis au Département pour instruction.

Karine BERGER propose aux membres du CCAS de les consulter pour avis sur ces dossiers, par mail. Ils acceptent cette suggestion. Lors du dépôt d'un dossier de demande d'aide sociale auprès du CCAS, ils seront consultés pour avis sur la participation des obligés alimentaires pour l'hébergement de la personne âgée concernée.

Le CCAS supporte également financièrement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple le colis des anciens ou les secours d'urgence. Cette année, le colis de Noël à destination des personnes âgées de 70 ans et plus a été repensé. Il a été étoffé et se décline en plusieurs versions : colis couple, colis personne seule et colis pour les personnes hospitalisées. Les commandes ont été passées chez les commerçants fidésiens ou membres de l'UCA Envie Commune.

Madame la Présidente propose aux membres du CCAS de réfléchir à ouvrir l'aide sociale apportée par le CCAS à d'autres catégories de personnes. Elle souhaiterait qu'ils définissent ensemble les orientations de demain. Tout est possible, tout reste à faire.

Georges BUFFARD rapporte le cas d'un couple dont on ignorait la situation sociale très délicate et s'inquiète pour un fidésien âgé et isolé. La question se pose de savoir comment intervenir et jusqu'où le CCAS peut aller. Dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé d'appeler les anciens pour savoir s'ils ont besoin de quelque chose et si tout va bien.

Enfin Karine BERGER précise l'organisation du CCAS. Il s'agit d'un établissement public distinct de la Mairie juridiquement et financièrement, présidé par le Maire. Il dispose de son propre budget, séparé de celui de la commune. Les décisions prises en son sein font l'objet de délibérations.

Le but de la séance de ce soir est de prendre une Décision Modificative (DM) sur le budget suite au vote par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à destination du CCAS. Il convient donc d'augmenter le compte 7474 sur lequel il avait été prévu 3 000 € lors du vote du budget primitif, de la somme de 2 000 €. De la même façon et afin de respecter un strict équilibre budgétaire, le compte 60623 (alimentation) sera augmenté de 2 000 €. Le CCAS disposera ainsi de la somme de 8 500 € pour la réalisation des colis de Noël. La DM est votée à l'unanimité.

Le budget fonctionnement du CCAS est principalement alimenté par la subvention que lui verse le budget général de la Commune. Par ailleurs, il bénéficie d'un tiers du produit des ventes de concessions au cimetière et de dons ou libéralités. Cette année, Raymond BERGER, Monique ALLIX-COURBOY et le GAEC Charretier ont généreusement fait un don au CCAS. Il serait intéressant de mettre en place des actions, tels que les concours de belote que Juliette MAILLARD organisait ou une randonnée pédestre afin de récolter des fonds pour augmenter les recettes du CCAS. La réflexion reste ouverte.

Un point est fait sur la section investissement du budget. Une somme de 14 950.79 € y figure depuis des années en immobilisations corporelles et financières. Les débats portent sur la possibilité de se servir de ces fonds. Etant inscrits en section investissement, ils ne peuvent être utilisés que pour acquérir du matériel (ordinateur ou mobilier) au bénéfice du CCAS et uniquement pour répondre à ses missions d'action sociale.

Christelle COLLOMB s'interroge sur la possibilité de réaliser un teaser de présentation du CCAS. Cette dépense ne pourra pas être prise en compte en investissement.

La séance est levée à 18 h 05.

**LA PRESIDENTE,
Karine BERGER**